



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Délibération
n°2026-07/04-032

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 22
Contre :
Abstention : 4

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	

Désignation d'un élu
délégué au
Comité National
d'Action Sociale (CNAS)

Absents ayant donné procuration : Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33,

Vu la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 procédant à l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2026-22/03-012 prise en séance du 22 mars 2026 et le Procès-verbal proclamant l'élection du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au CNAS en décembre 2024.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le conseil municipal doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu qui sera le délégué de la commune.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, Monsieur le Maire propose le délégué de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Madame Elisabeth CRESPO, comme délégué de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Pour extrait conforme,
Cazères, le 08 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEPIS